Publié le 15/12/2023



# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Délégation faite au Président

Réf.: P429\_2023

Date: 13/12/2023

OBJET : Organisation des activités socio-éducatives du Pôle de Proximité de la Côte

des Isles 2024/2025

### **Exposé**

Une consultation a été lancée le 11 juillet 2023 pour assurer l'organisation des activités socio-éducatives du Pôle de Proximité de la Côte des Isles pour les années 2024 et 2025.

Ce marché public est destiné à la mise en place des activités suivantes :

- Accueils périscolaires matin et soir sur 5 sites scolaires.
- Accueil de loisirs du mercredi,
- Accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.
- Espaces jeunes/présence éducative sur internet/point d'appui pour agir.

L'organisation de mini-séjours l'été est prévu en prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

Un candidat a remis une offre dans les délais impartis.

Au terme de l'examen de la candidature, et après analyse et négociation de l'offre, il est proposé de retenir l'offre de la Ligue de l'Enseignement (offre de base et PSE) qui répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

#### Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la convention de création de service commun de la Côte des Isles signée le 1<sup>er</sup> février 2019,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20231214-P429\_2023-AR

Vu l'avis favorable de la commission de territoire de la Côte des Isles du 23 novembre 2023,

#### Décide

- De signer le marché public pour l'organisation des activités socio-éducatives de la Côte des Isles 2024/2025 avec la Ligue de l'enseignement de Normandie (16 rue de la Girafe - 14078 CAEN) pour un montant annuel estimé à 583 495,00 € HT, prestation supplémentaire éventuelle incluse,
- De dire que le marché public débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de deux ans,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget annexe services communs ligne de crédit 57956,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

**David MARGUERITTE**